

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL362

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 27

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 35, rétablir le VII dans la rédaction suivante :

« VII. – À l’article 67 *bis*-2 du code des douanes, les mots : « cinq ans » sont remplacés par les mots : « trois ans ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît opportun de revenir au texte initial du Gouvernement qui se montre plus volontariste que la version issue du Sénat pour le renforcement des moyens d’investigation.

En ce sens, il est proposé de redescendre jusqu’aux infractions passibles de trois ans de prison pour pouvoir recourir aux techniques spéciales d’enquêtes intrusives.